



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Coût, disponibilité locale et limites de « Mon soutien psy »

Question écrite n° 11601

Texte de la question

M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'impact conjoint du coût des séances de psychologie et de la faible disponibilité locale de psychologues conventionnés sur l'accès aux soins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. En pratique, une séance en libéral se situe fréquemment autour de 60 à 70 euros dans les grandes agglomérations, montant à répéter sur plusieurs semaines ou mois. Pour de nombreuses familles comme pour des jeunes adultes en début de vie professionnelle, ce coût régulier constitue un frein majeur, y compris lorsqu'il ne s'agit pas de troubles psychiatriques graves, mais d'un besoin de soutien moral, d'écoute et de réponses à des interrogations personnelles avant que la situation ne se dégrade. M. le député rappelle que le dispositif « Mon soutien psy », généralisé en 2022 puis renforcé, permet théoriquement à toute personne dès 3 ans de bénéficier jusqu'à 12 séances annuelles avec un psychologue conventionné, au tarif de 50 euros, pris en charge par l'assurance maladie et les complémentaires, avec un accès désormais possible sans passage systématique par le médecin traitant. Parallèlement, le dispositif « Santé Psy Étudiant » offre aux étudiants un nombre limité de séances sans avance de frais auprès de psychologues partenaires. Ces avancées vont dans le bon sens, mais de nombreux retours de terrain soulignent qu'elles restent insuffisantes pour lever les freins financiers et pratiques à une prise en charge précoce. Dans la 7^e circonscription de la Gironde, qui comprend notamment la ville universitaire de Pessac, l'annuaire officiel « Mon soutien psy » ne recense que 23 psychologues conventionnés, dont 13 à Pessac. Au regard de la démographie étudiante, du nombre de jeunes actifs et de la prévalence des troubles anxieux et dépressifs, ce nombre apparaît très limité : beaucoup de jeunes adultes témoignent de leur difficulté à trouver un psychologue partenaire à proximité de leur domicile, de leur lieu d'étude ou de travail, avec des horaires compatibles. Faute de solution accessible dans un rayon raisonnable, ils renoncent à consulter ou s'orientent vers des psychologues non conventionnés, en payant pleinement des séances à 60 ou 70 euros, ce qui reporte de fait l'accès au soutien psychologique sur celles et ceux qui peuvent supporter ce reste à charge. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître, pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, les éléments dont dispose Mme la ministre sur le coût moyen d'un parcours de soins psychologiques en libéral (prix des séances, nombre moyen de séances, reste à charge après intervention éventuelle de « Mon soutien psy » et des complémentaires), ainsi que sur la part de renoncement aux soins ou d'interruption de suivi pour motifs financiers. Il lui demande également si des données territorialisées sont disponibles, par circonscription ou bassin de vie, sur le nombre de psychologues conventionnés rapporté à la population et aux besoins en santé mentale et comment le Gouvernement entend corriger les déséquilibres constatés dans des territoires comme la 7^e circonscription de la Gironde. Enfin, il l'interroge sur les mesures envisagées pour réduire réellement le frein financier et géographique à l'accès aux psychologues pour les jeunes publics, qu'il s'agisse de revaloriser et d'élargir la prise en charge, d'inciter à la convention dans les zones sous-dotées ou d'adapter les dispositifs pour permettre un recours plus précoce à un soutien psychologique, avant que les situations ne deviennent critiques.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Saint-Pasteur](#)

Circonscription : Gironde (7^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11601

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2025](#), page 10048